

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 16 avril 2018, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoints, Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DRÉAN, Laurence HERVEZ (20h36), Sébastien POURIAS, Claudine LE PISSART, Carmen PRIOU, Thierry MERLIN (20h32), Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Frédérique GAUTIER, pouvoir à M. François OUVRARD,
M. Didier DAVAL, pouvoir à Jean-Paul DAVID,
Mme Laurence HERVEZ,
M. Thierry MERLIN,
M. Laurent DENIS,
Mme Isabelle JOLY, pouvoir à Mme Monique REY.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Mylène BOULAY, Directrice générale des services.
Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 13 mars 2018. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. CHARTE INFORMATIQUE

2. FINANCES

2.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

2.2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES D'ORANGE

2.3. LISTE DES BIENS DE -500 EUROS ACQUIS SUR L'EXERCICE 2017

2.4. TAUX D'EFFORT SÉJOUR ALSH – ÉTÉ 2018

2.5. DIVERS LOYERS COMMUNAUX

3. SCOLAIRE

3.1. DÉROGATIONS SCOLAIRES TREILLIÈRES

4. TRAVAUX, PROXIMITÉ ET VOIRIE

4.1. INSCRIPTION D'UN NOUVEAU CIRCUIT DE RANDONNÉE AU TITRE DU PDIPR

4.2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2017

5. URBANISME – AFFAIRES FONCIÈRES

5.1. DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES G 1735P, 2908P, 2909P ET 2910P

5.2. ADS : AVENANT À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN

6. ACCESSIBILITÉ

6.1. RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

7. DIVERS

7.1. DATES

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. CHARTE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire expose que la commune de Grandchamp-des-Fontaines met à la disposition de l'ensemble du personnel, des enseignants et directeurs des écoles Robert-Desnos et La Futaie et des élus différents outils technologiques permettant ainsi à chaque utilisateur de travailler avec des instruments adaptés à l'information et à la communication actuelle.

Les technologies informatiques et de communication apportent des améliorations de performance et de technicité offrant ainsi des moyens opérationnels pour réaliser son travail.

Ces moyens opérationnels, pour qu'ils soient efficaces et efficients, doivent être maîtrisés, adaptés et contrôlés pour, d'une part, faire prôner les valeurs consacrées par la spécificité de la fonction publique, à savoir, la neutralité, la probité, l'impartialité, la discrétion, le sens du service public... Et, d'autre part, éviter qu'une mauvaise utilisation des outils technologiques puisse entraîner des conséquences préjudiciables pour les utilisateurs, voire pour la collectivité.

Monsieur le Maire précise que la Charte informatique de la collectivité n'a nullement pour finalité de contrôler le travail des agents ou de limiter l'utilisation quant aux outils informatiques et technologiques mis à leur disposition. Elle est, avant tout, un guide de bonnes pratiques.

La Charte informatique constitue alors :

- **Un outil pédagogique** transmis à chaque utilisateur des ressources informatiques dans le but d'informer et de sensibiliser chaque agent sur les risques que peuvent générer une mauvaise utilisation ou une utilisation imprudente des moyens de communication ;
- **Un rappel à la loi**, par rapport aux droits et obligations de chacun, dans l'usage fait des ressources informatiques mises à la disposition dans le cadre professionnel.

La présente Charte, à laquelle est annexé un plan de nommage, formalise les règles de droit et d'usage, de déontologie et de sécurité que les utilisateurs s'engagent à respecter en contrepartie de la fourniture des ressources informatiques.

Annexe 1 : Charte informatique

Monsieur le Maire précise que l'informatique est un domaine sensible qui offre des moyens technologiques nécessitant de bonnes pratiques. Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) sera obligatoire à partir du 25 mai 2018.

Monsieur Alain GANDEMER demande si la Charte s'adresse à tous, y compris aux bénévoles de la médiathèque.

Monsieur le Maire répond que tous les utilisateurs sont concernés. Le nommage sera réservé aux agents. C'est un ensemble de règles communes qui détermine la façon de nommer les documents enregistrés, ce qui facilitera le partage des informations et la continuité du service, en cas d'absence par exemple.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations ;

Considérant la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques ou informatiques ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la Charte informatique jointe à la présente délibération, ainsi que le plan de nommage annexé ;

DIT que cette charte sera notifiée à chaque agent employé par la commune de Grandchamp-des-Fontaines, ainsi qu'à chaque utilisateur.

2. FINANCES

2.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

SOCIAL

Monsieur Arnaud LOISON présente le nouveau mode de calcul des subventions aux associations qui retient plusieurs critères :

- Âge des adhérents,
- Domicile
- Niveau atteint en compétition.

Le nombre de points sera multiplié par sa valeur arrêtée à 4 € pour 2018.

Nombre de points accordés par licencié ou adhérent :

Domicile \ Age	Moins de 18 ANS	Plus de 18 ANS
GRANDCHAMP	2 points	0.5 point
CCEG	1 point	0.5 point
HORS CCEG	0.5 point	0.25 point

Nombre de points accordés selon niveau de compétition (nombre de points cumulatifs par niveau) :

Niveau de compétition des équipes	Nombre de points
National	5 points
Régional	4 points
Départemental	3 points

La commission Finances–Vie associative souhaite souligner que les demandes de subventions pour 2019 ne seront étudiées que si les bilans, comptes de résultat et états de trésorerie sont transmis et si celle-ci n'est pas supérieure à un an d'exercice.

Monsieur Arnaud LOISON propose de maintenir pour les associations à caractère social une subvention forfaitaire de 113 € pour 2018, soit une revalorisation du montant de 2017 d'1 %. Pour mémoire, « Solidarité Femmes » avait déjà 113 € depuis 2012.

Il précise que l'Amitié Grandchampenoise a été intégrée aux associations à caractère social.

Les associations d'aide à la personne bénéficient d'une subvention forfaitaire calculée à l'heure dispensée auprès des Grandchampenois, plafonnée au montant demandé par l'association. Le montant de 0,77 € / heure est retenu pour 2018, maintenu au même niveau que l'an dernier.

Monsieur le Maire donne lecture des montants proposés par les commissions Finances – Vie associative du 10 avril 2018, au titre de l'année 2018.

	Propositions 2018
A.D.A.R. 5811.75 h en 2016 auprès de 66 personnes – Demande 4 184,46 € arrondi à	4 185,00 €
A.D.T. 2228.5 h en 2016 auprès de 26 personnes	1 715,95 €
A.D.M.R. Association locale Vigneux/Le-Temple- de-Bretagne 708 h en 2016 auprès de 12 personnes – Demande 900 €	545,16 €
Alcool Assistance	113 €
Donneurs de Sang	113 €
APF Asso. Paralysés de France	113 €
Vie Libre – Section Val d’Erdre	113 €
Solidarité Femmes	113 €
France ADOT	113 €
La Leche Ligue	113 €
Prévention Routière	113 €
Amitié Granchampenoise 47 points	188 €
Souvenir Français	-
Centre René Gauducheau	-
Cap Santé Plus - 44	-
	7 538,11 €

Monsieur Arnaud LOISON précise que trop souvent, les associations qui demandent des subventions oublient que les prêts de salles sont une subvention en nature.

Désormais, les associations demandeuses doivent fournir un dossier complet de bilan, de compte de résultat et d'état de trésorerie. Sans ces documents, aucune subvention ne sera versée et elles devront payer la location des salles utilisées.

Les nouveaux critères de calcul prennent en compte l'âge, le domicile, le niveau atteint en compétition, y compris les adultes. Ces critères pourront évoluer dans les années à venir. Ces changements seront rappelés à la réunion de juin pour le planning des salles. Le mode de calcul des points est le même, que ce soit pour des activités sportives, sociales ou culturelles. Il rappelle également que sur le plan social, on aura un droit de regard sur le bilan, avec une trésorerie qui ne pourra être au-dessus d'un an d'exercice puisque la loi 1901 appliquée aux associations est à but non lucratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les subventions aux associations à but social au titre de l'année 2018 telles que présentées ci-dessus, conformément aux critères énoncés.

SPORTIF

Monsieur Arnaud LOISON présente le nouveau mode de calcul des subventions aux associations sportives qui retient plusieurs critères :

- Âge des adhérents,
- Domicile
- Niveau atteint en compétition.

Le nombre de points sera multiplié par sa valeur arrêtée à 4 € pour 2018.

Nombre de points accordés par licencié ou adhérent :

Domicile \ Age	Moins de 18 ANS	Plus de 18 ANS
GRANDCHAMP	2 points	0.5 point
CCEG	1 point	0.5 point
HORS CCEG	0.5 point	0.25 point

Nombre de points accordés selon niveau de compétition (nombre de points cumulatifs par niveau) :

Niveau de compétition des équipes	Nombre de points
National	5 points
Régional	4 points
Départemental	3 points

La commission Finances–Vie associative souhaite souligner que les demandes de subventions pour 2019 ne seront étudiées que si les bilans, comptes de résultat et états de trésorerie sont transmis et si celle-ci n'est pas supérieure à un an d'exercice.

Monsieur Arnaud LOISON, donne lecture des montants proposés par la commission Finances–Vie associative du 10 avril 2018, au titre de l'année 2018.

	Nombre de points	Propositions 2018
BASKET	129	516 €
BADMINTON	41,25	165 €
FOOTBALL	481,50	1 926 €
ARTS MARTIAUX	352,25	1 409 €
ASG TENNIS	58	232 €
TENNIS DE TABLE	70,50	282 €
HANDBALL Gesvres	243,25	973 €
ALEOE	37	148 €
FORME ET BIEN-ÊTRE	46,75	187 €
TGV NATATION	78,25	313 €
AMICALE CANINE	47,5	190 €
L'ÉCOUTE DU MOUVEMENT	36	144 €
LES OURSONS PALMÉS	13,5	54 €
Asso Sportive Collège Haut de Gesvres	52	208 €
SOPHROLOGIE		-
		6 747,00 €

Monsieur Sébastien POURIAS demande quels critères ont été retenus pour évaluer la valeur du point, soulignant au passage que le niveau de compétition est un plus.

Monsieur Arnaud LOISON répond qu'ils ont voulu favoriser les adhérents de Grandchamp-des-Fontaines tout en ouvrant à l'intercommunalité car beaucoup de clubs fonctionnent sous forme d'ententes. Comme il est difficile de démarrer à partir de rien, la subvention 2017 a servi de référence pour calculer la valeur du point.

Monsieur Dominique THIBAUD souligne qu'en 2019, il faudra prendre en compte le fait que de plus en plus de clubs intercommunaux pourront demander des subventions dans plusieurs communes. Il faudra donc leur demander ce qu'ils ont déjà reçu. Le compte de résultat, comme dans le fonctionnement de Leader (Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale), permettra d'avoir les origines de toutes les recettes et dépenses.

Monsieur Philippe BAGUELIN déplore que les comptages des licenciés soient arrêtés en cours d'année.

Monsieur Arnaud LOISON indique qu'il a bien fallu s'arrêter à une date mais il ajoute que celle-ci pourra être recalée dans la saison.

Monsieur Serge DRÉAN souligne qu'avec de bons niveaux de résultats, des clubs pourraient bénéficier de facilités en termes de transport, par exemple.

Monsieur le Maire précise que ce point ne joue pas pour l'instant car toutes nos équipes sont en départementale.

20h32 : Arrivée M. Thierry MERLIN

20h36 : Arrivée Mme Laurence HERVEZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (M. Philippe BAGUELIN ne prend pas part au vote)

VOTE les subventions aux associations à but sportif au titre de l'année 2018 telles que présentées ci-dessus, conformément aux critères énoncés.

CULTUREL

Monsieur Arnaud LOISON présente le nouveau mode de calcul des subventions aux associations sportives qui retient plusieurs critères :

- Âge des adhérents,
- Domicile
- Niveau atteint en compétition.

Le nombre de points sera multiplié par sa valeur arrêtée à 4 € pour 2018.

Nombre de points accordés par licencié ou adhérent :

Domicile \ Age	Moins de 18 ANS	Plus de 18 ANS
GRANDCHAMP	2 points	0.5 point
CCEG	1 point	0.5 point
HORS CCEG	0.5 point	0.25 point

Nombre de points accordés selon niveau de compétition (nombre de points cumulatifs par niveau) :

Niveau de compétition des équipes	Nombre de points
National	5 points
Régional	4 points
Départemental	3 points

Le CALG sera traité à part afin de ne pas fragiliser l'association. Il est donc proposé de maintenir la subvention à 16 713 €.

Même proposition pour l'OMCS pour lequel la commune verse une subvention forfaitaire d'ajustement, en fonction des activités en partenariat avec la commune. Il est proposé de maintenir son montant à 3 000 €.

La commission Finances–Vie associative souhaite souligner que les demandes de subventions pour 2019 ne seront étudiées que si les bilans, comptes de résultat et états de trésorerie sont transmis et si celle-ci n'est pas supérieure à un an d'exercice.

Monsieur le Maire donne lecture des montants proposés par la commission Finances–Vie associative du 10 avril 2018, au titre de l'année 2018.

	Nombre de points	Propositions 2018
CALG - Autres cours, théâtre	170	16 713,00 €
Comédie des Fontaines	23,75	95 €
GRAD	376,75	1 507,00 €
OMCS		3 000,00 €
Bordées Nantaises	5,75	23 €
Yakadansé	16,5	66 €
Les Fontaines Créatives	8	32 €
AMAP des Fontaines	43,5	174 €
Verger	5,5	22 €
Total		21 632 €

Monsieur Arnaud LOISON précise que c'est le même mode de calcul que précédemment. Il ajoute que le Comité des Fêtes participe aux animations de la commune avec un partenariat actif et du prêt de matériel. L'AMAP a fait une demande de subvention à l'adhérent alors que nous retenons la famille.

Monsieur Sébastien POURIAS demande où en est le CALG actuellement ?

Monsieur Arnaud LOISON répond que leur budget de fonctionnement est de 100 000 €, avec 85 % dédiés aux salaires et charges. On leur a demandé aussi de provisionner les départs en retraite. Aujourd'hui, ils ont 80 musiciens et s'ils ont plus d'élèves, ils creuseront leur déficit. Ils n'ouvrent plus à tous les instruments car les frais sont identiques pour 2 ou 15 élèves. Ils donnent des cours collectifs, des cours mutualisés avec Treillières, et on leur a demandé de participer à des animations communales, comme le 13 juillet, Couleurs en Hiver et, par le passé, le repas des aînés.

Monsieur Dominique THIBAUD ajoute qu'il avait été mis en place un orchestre intercommunal avec l'EMI de Nort-sur-Erdre (École de Musique Intercommunale) et il a fonctionné un an mais il est suspendu depuis le départ du responsable. Le Conseil départemental ne donne des subventions que si la jauge de 100 élèves musiciens est atteinte, hors les chorales. Le souhait est de regrouper les écoles de musique du territoire mais cela prend du temps. La volonté de travailler ensemble, voire de fusionner est là, y compris pour fiabiliser les professeurs. Le CALG a pris conscience de l'importance de l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 24 POUR et 1 ABSTENTION (M. Thierry MERLIN), (Mmes Annick PIERS et Christine BURCKEL ne prennent pas part au vote)

VOTE les subventions aux associations à but culturel au titre de l'année 2018 telles que présentées ci-dessus, conformément aux critères énoncés.

Monsieur Arnaud LOISON rappelle qu'une dotation par élève des écoles publiques de 9,50 € a été votée pour les sorties pédagogiques lors du conseil municipal du 30 janvier 2018.

	Propositions 2018
A.P.E.L. St Joseph 244 élèves	2 318 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE la subvention APEL au titre de l'année 2018 telle que présentée.

2.2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES D'ORANGE

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs annuels de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages de réseaux publics d'Orange.

Il propose au Conseil municipal :

- De fixer pour l'année 2018 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
Domaine public routier :
 - 39.28 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 26.19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- Que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N), et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- D'inscrire annuellement cette recette et de charger Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance au moyen d'un titre de recettes émis par la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en 2017, l'occupation du domaine représentait 35,265 km d'artères aériennes, 17,485 km d'artères en sous-sol et 2 m² d'emprise au sol.

La redevance sera établie à partir du détail du patrimoine des équipements arrêté au 31 décembre 2017 transmis par les différents opérateurs de télécommunications qui sont propriétaires des réseaux, à savoir Orange France sur le territoire de la commune dont nous attendons le retour.

Monsieur Sébastien POURIAS conseille à la collectivité de demander à Orange le repérage pour les ouvrages et infrastructures, suite à un arrêté de 1997 qui fait jurisprudence quant à la préemption de propriété.

Monsieur le Maire le remercie et indique que des recherches seront faites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2018 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
Domaine public routier :

- 39.28 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26.19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

DÉCIDE QUE ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N), et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

DÉCIDE d'inscrire annuellement cette recette et de charger Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance au moyen d'un titre de recettes émis par la Commune.

2.3. LISTE DES BIENS DE -500 EUROS ACQUIS SUR L'EXERCICE 2017

Monsieur Arnaud LOISON rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2017 autorisant l'acquisition de matériel, mobilier, outillage, accessoires formant un ensemble d'équipements dont le prix unitaire inférieur à 500 € a été payé en section d'investissement et qui seront amortis sur une durée d'un an.

La liste établie précisant la structure et le service est la suivante (*Annexe 3 : Tableau*) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la liste des biens de moins de 500 € qui ont été payés en section d'investissement en 2017 telle que présentée.

2.4. TAUX D'EFFORT SÉJOUR ALSH – ÉTÉ 2018

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente le coût et la proposition de tarifs au taux d'effort pour les séjours d'été organisés par l'Accueil de Loisirs au Parc de Branféré du 9 au 13 juillet 2018, pour les 6-8 ans et l'autre du 16 au 20 juillet 2018, pour les 9-12 ans, de 12 places chacun. Le coût global des séjours pour 24 enfants est de 4 625,03 €, compris 4 animateurs BAFA, deux sur chaque séjour.

La délibération du 21 mars 2017 prévoit de retenir à la charge de la collectivité le coût d'un animateur, celui dont la rémunération est la plus élevée, ainsi que les frais des temps de préparation de l'équipe d'animation, que le prix plancher est fixé à 35 % du prix plafond et que le quotient familial retenu pour le prix plafond est 1 700€.

Séjour au Parc de Branféré du 9 au 13 juillet et du 16 au 20 juillet 2018	4 563,03 €
Coût du séjour après déduction des prises en charge mairie sans autofinancement	3 647,50 €
Nombre de places	24
Prix Plafond	151,98 €
Prix Plancher	53,19 €
Taux d'effort	8,94 %

Monsieur Arnaud LOISON indique que le taux dépend des dépenses engagées, du nombre d'animateurs et des temps de préparation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le tarif suivant pour les séjours d'été au parc de Branféré pour l'ALSH pour un coût de séjour après déduction des prises en charge mairie de 3 709.50 € et 24 places :

- Prix plafond : 151.98 €
- Prix plancher : 53.19 €
- Taux d'effort : 8,94 %

2.5. DIVERS LOYERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'établir le montant de 3 loyers pour les locaux suivants :

- Logement communal sis 2, rue des Charmes ;
- Logement communal sis 5, place de l'Église ;
- Cellules commerciales communales sises 22 et 22 bis, avenue du Général-de-Gaulle.

Le bureau municipal en date du 27 mars dernier présente les propositions suivantes :

- Concernant le logement communal sis 2, rue des Charmes, établir un bail précaire d'un montant de 500 €/mois. La rédaction de ce bail serait confiée à M^e Sophie BRANGE, notaire à Treillières ;
- Concernant le logement communal sis 5, place de l'Église, établir un bail pour un montant de 400 €/mois ;
- Concernant les cellules commerciales communales sises 22 et 22 bis, avenue du Général de Gaulle, bail commercial de 10 €/m² de surface plancher louée/mois.

Monsieur le Maire indique que la commune a un petit parc locatif. Rue des Charmes, l'ancien presbytère est devenu un logement T5 adapté PMR. Il sera loué avec un bail précaire car il pourrait à terme être loué à une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) qui travaillerait avec 3 assistantes maternelles pour accueillir une dizaine d'enfants. Il faut savoir que nous avons eu 3 demandes distinctes de création de MAM sur la commune.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les loyers suivants :

- 500 €/mois pour le logement communal sis 2, rue des Charmes ;
- 400 €/mois pour le logement communal sis 5, place de l'Église ;
- 10 €/m² de surface plancher louée/mois pour les cellules commerciales sises 22 et 22 bis, avenue du Général-de-Gaulle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les baux relatifs à ces divers locaux.

3. SCOLAIRE

3.1. DÉROGATIONS SCOLAIRES TREILLIÈRES

Madame Fabienne BARDON, Adjointe aux Affaires Scolaires, explique qu'une convention du 17 novembre 2003 lie les communes de Grandchamp-des-Fontaines et Treillières en ce qui concerne les

demandes de dérogations scolaires. Ainsi, les parents domiciliés aux Villages de Marigné et la Noë des Puits avaient la possibilité d'inscrire, sur autorisation des deux communes, leurs enfants dans une école publique de Treillières.

Cette convention avait été signée afin de faciliter l'organisation familiale de ces familles en l'absence de transport scolaire. Elle n'a depuis pas été remise en cause.

Madame BARDON rappelle que cette autorisation emporte de fait la participation financière de Grandchamp-des-Fontaines aux frais de scolarisation de ces enfants.

Les élus de Grandchamp-des-Fontaines et de Treillières se sont rencontrés et ont évoqué les nombreuses demandes de dérogations scolaires entre les deux communes. Monsieur le Maire de Treillières a fait savoir qu'au vu des effectifs dans leurs écoles publiques, il n'était plus possible d'accueillir des enfants des autres communes en dehors des critères réglementaires de fratrie et de continuité scolaire.

De plus, la raison principale pour laquelle cette convention avait été mise en place est aujourd'hui caduque, le transport scolaire desservant ces villages.

Il convient donc de rapporter cette convention et de limiter les accords aux demandes de dérogations scolaires aux seuls cas réglementaires, à savoir continuité scolaire et fratrie.

Madame Fabienne BARDON souligne que beaucoup de dérogations étaient faites pour convenances personnelles mais Treillières ne peut plus accueillir ces enfants par manque de places. Ils seront scolarisés à la Futaie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RAPPORTE la convention du 17 novembre 2003 relative aux dérogations scolaires entre Grandchamp-des-Fontaines et Treillières.

DIT que seuls les critères réglementaires (fratrie et continuité scolaire) seront désormais retenus pour accorder les demandes de dérogations scolaires entre Grandchamp-des-Fontaines et Treillières.

4. TRAVAUX, PROXIMITÉ ET VOIRIE

4.1. INSCRIPTION D'UN NOUVEAU CIRCUIT DE RANDONNÉE AU TITRE DU PDIPR

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet d'inscription d'un circuit équestre et d'attelage au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce projet émane d'une proposition de l'association ALEOE.

Monsieur le Maire informe que l'itinéraire proposé emprunte en partie l'itinéraire des deux circuits de randonnée pédestre déjà inscrits au PDPIR, à savoir le Circuit des Étang et le Circuit des Moulins.

Le circuit proposé fait un total de 21 km. Une variante est proposée en milieu de circuit entre L'Épinais et Les Chesnaies.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un PDIPR et rappelle le partenariat avec la CCEG, porteuse de ces projets. L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil départemental.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés et le dénommer. Le bureau municipal a proposé : Circuit des Attelages.

Un débat s'engage sur le choix du nom et sur la capacité des attelages de passer sur l'ensemble du circuit.

Annexe 4 : Plan

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 POUR et 1 ABSTENTION (M. Thierry MERLIN),

VALIDE l'itinéraire du circuit.

NOMME le circuit équestre : Circuit des Attelages.

CHARGE la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres de porter le projet du circuit équestre auprès du Département.

S'ENGAGE au maintien du caractère public et ouvert des chemins et à l'entretien du circuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Département pour toute subvention.

4.2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICES 2017

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière, Monsieur le Maire explique que les subventions attribuées concernent les communes de moins de 10 000 habitants.

À ce titre, le président du Conseil Départemental a consulté le 16 janvier 2018 la commune afin de connaître quelle action, concourant à l'amélioration des transports en commun et aux conditions générales de la circulation et de la sécurité routière énumérées au décret n°2009-115 du 30 janvier 2009, elle entendait engager en 2018.

Le quartier de La Loeuf a vu sa population augmenter aux cours des dernières années, générant un trafic routier de plus en plus important.

L'ouverture en 2016 de la déchetterie intercommunale sur la zone d'activités des Tunières a accru le nombre d'utilisateurs des voies, offrant un raccourci aux personnes peu enclines à suivre les RD326 et RD537. Enfin, un flux important d'automobilistes utilise la voirie communale de la Noë Davy comme raccourci entre l'échangeur de la Grand'Haie et la commune de La Chapelle-sur-Erdre.

Situé au cœur du village de la Loeuf, le carrefour entre les routes de la Noë Davy et de la Loeuf est implanté à proximité immédiate d'une courbe n'offrant qu'une très faible visibilité pour les automobilistes arrivant du secteur des Tunières.

La pose d'un miroir pour aider les conducteurs a été insuffisante et les conditions météorologiques nuisent souvent à son efficacité.

Le projet de sécurisation de la municipalité consiste en la réalisation sur ce carrefour d'un plateau surélevé encadré d'une limitation de vitesse à 30 km/h.

Cette portion de voie étant située en agglomération, la vitesse actuelle y est de 50 km/h.

La réalisation de l'équipement nécessitera la pose de buses sur les abords du carrefour ainsi que des bordures pour former les rampes.

Le sommet du plateau sera réalisé en enrobés grenillés afin de trancher avec les enrobés noirs classiques et rendre plus visible l'ouvrage en approche. La longueur totale de l'aménagement sera de 30 mètres, rampes comprises. La pente des rampes sera comprise entre 6 et 8%.

Une signalisation réglementaire d'approche et de position sera mise en place.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 46 000 €.

Monsieur Jean-Paul DAVID souligne que le miroir a quand même fait preuve de son utilité. Il ajoute que les travaux de plateau ne seront faits qu'après le chantier de l'assainissement, soit courant 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux ;

ENGAGE la réalisation des travaux au titre du budget 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2017

5. URBANISME – AFFAIRES FONCIÈRES

5.1. DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES G 1735P, 2908P, 2909P ET 2910P

Par courrier en date du 25 septembre 2017, la SCI LJFF, représentée par Monsieur Franck MERCERON, a informé la commune de son intérêt à acquérir une emprise foncière communale afin d'étendre son cabinet de kinésithérapie, situé au 13 A place de l'Église à Grandchamp-des-Fontaines.

Les parcelles concernées par ce projet sont cadastrées G numéros 1735p, 2908p, 2909p et 2910p d'une surface totale de 64 m² (surface cadastrale). Les surfaces définitives seront établies suite au bornage.

Avant d'engager toute cession, les parcelles cadastrées G 1735p, 2908p, 2909p et 2910p du domaine public de la commune nécessitent d'être désaffectées et déclassées.

Annexe 5 : Plan

Monsieur le Maire précise que pour l'extension du cabinet de kinésithérapeutes, nous devons respecter cette procédure car il s'agit du domaine public. Des enquêtes publiques seront sans doute nécessaires, suite au remaniement cadastral, pour régulariser des situations. Nous essaierons de les grouper.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au déclassement des parcelles G numéros 1735p, 2908p, 2909p et 2910p du domaine public de la commune.

5.2. ADS : AVENANT À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN

Vu la convention de service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et ses Communes membres ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ;

Monsieur le Maire expose :

Le dimensionnement du service instructeur a été calculé sur le nombre d'actes instruits en 2014. La situation évolue depuis, d'année en année (+25 % d'actes en 2017), contraignant fortement le service pour maintenir les délais et la qualité de services attendue par les communes qui financent le service.

	2014 Année de référence	2015 5,5 mois	2016	2017
Actes instruits	2478	1329	2793	3306
Hausse par rapport 2014			11%	25%
Equivalents PC	1913,3	1051,4	2047,6	2489,4
ETP	5	4,68	4,68	4,68
EqPC par instructeur	383	225	438	532

Le potentiel effectif dédié à l'instruction en 2015 était de 4.68 ETP.

Le nombre de dossiers instruits en 2017 (2489,4 Équivalents Permis de construire) rapporté au ratio établi en 2014 pour la configuration du service (383 Équivalents PC pour un instructeur) détermine aujourd'hui un besoin de 6.5 ETP soit un manque de 1,8 ETP pour la charge actuelle.

Il est constaté une dégradation de la qualité du service rendu, notamment sur la tenue des délais d'instruction et le fait que certaines missions deviennent difficiles à assurer, notamment la nécessaire priorisation entre dossiers stratégiques et dossiers arrivant à échéance. Il est également difficile de maintenir le conseil et l'information des agents en communes qui sont pourtant en forte demande.

S'ajoute à ce constat, la dégradation des conditions de travail des agents qui ont trop de dossiers à traiter en même temps, ce qui, outre le risque accru d'erreurs, rend difficile l'approfondissement de certaines subtilités juridiques, ainsi que le conseil aux collègues en commune.

Il est proposé le recrutement contractuel d'un instructeur, en renfort pour une année permettant d'absorber une partie du surcroît de la charge, ainsi que l'ajout des modifications suivantes aux conventions de service commun et de prestation de services, qui seront intégrées par le biais d'un avenant :

L'article 4 de la convention de service commun est modifié de la manière suivante en intégrant le paragraphe ci-dessous à la suite du paragraphe 2 :

« En cas d'augmentation significative du nombre d'actes à instruire, ne pouvant être raisonnablement intégrée dans la charge de travail du service, un ou des renforts ponctuels pourront être recrutés après accord des parties. L'impact financier de ce ou ces renfort(s) sera intégré aux charges de fonctionnement du service et entraînera de facto une révision du coût des actes dans le respect des dispositions de l'annexe financière.

Si la situation devait perdurer et s'inscrire dans la durée, la convention sera modifiée par avenant pour intégrer une modification pérenne de la structuration du service ».

ANNEXE 6 : CONVENTION

Monsieur le Maire indique que cette compétence est mutualisée avec la CCEG, Blain et Nozay. De gros besoins sont mis en exergue, sachant que des communes n'ont pas d'agent en urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le recrutement d'un renfort de l'équipe ADS par un Contrat à Durée Déterminée pendant une année.

AUTORISE le Maire à signer les avenants aux conventions de service commun et de prestation de services et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

7. ACCESSIBILITÉ

7.1. RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Monsieur Dominique THIBAUD, Adjoint en charge des dossiers d'accessibilité, donne lecture du rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité.

ANNEXE N°7 – RAPPORT ANNUEL

Monsieur Dominique THIBAUD indique que le rapport annuel doit être remis à diverses entités. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de changement sur les missions et il regrette l'absence des professions libérales et des commerçants dans la commission.

Monsieur le Maire ajoute en complément que certains habitants ont fait remonter le problème des stationnements illicites, y compris sur les places handicapées. Il a donc chargé le policier municipal de verbaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité tel que présenté.

8. DIVERS

8.1. DATES

- Mardi 22 mai à 19h30 : Réunion publique PLUi
- Samedi 26 Mai : Festi'Jeu
- Vendredi 1^{er} Juin : Repas élus – Personnel
- Mardi 5 Juin : Conseil Municipal

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.
Fin de la séance : 22h45.

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Absente excusée

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

Absent excusé

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

Mme Isabelle JOLY

Absent excusé

Affiché le 04.05.2018